

ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/335
27 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

Trente-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1
II. INITIATIVES PRISES AU 13 MAI 1978	2 - 7
III. INITIATIVES PRISES APRES LE 13 MAI 1978	8 - 11
IV. OBSERVATIONS FINALES	12 - 13

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/7 du 1er novembre 1977 relative à la question de l'île comorienne de Mayotte, dont les paragraphes 1 à 3 sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Lance un appel au Gouvernement comorien et au Gouvernement français pour qu'ils oeuvrent dans le sens d'un règlement juste et équitable du problème de l'île comorienne de Mayotte, dans le respect de l'unité politique et de l'intégrité territoriale des Comores, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur cette question;

2. Donne mandat au Secrétaire général pour prendre, en consultation étroite avec le Gouvernement comorien et le Gouvernement français, toute initiative de nature à favoriser des négociations entre les deux gouvernements;

3. Prie en outre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entrer en contact avec le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine en vue d'obtenir toute assistance susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission."

II. INITIATIVES PRISES AU 13 MAI 1978

2. En application du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Secrétaire général s'est entretenu séparément au Siège de l'Organisation des Nations Unies avec les représentants des Gouvernements comorien et français en vue d'examiner la situation.

3. Le Secrétaire général s'est entretenu à trois reprises avec une délégation du Gouvernement comorien conduite par le Ministre des affaires étrangères, M. Mouzawar Abdallah, les 3 novembre 1977 et 5 et 11 mai 1978. Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), M. Peter Onu, a également assisté à la première de ces réunions.

4. Au cours de ces entretiens, le Ministre comorien des affaires étrangères a réaffirmé la position que sa délégation avait adoptée au cours du débat à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Il a souligné que son gouvernement était disposé à engager le dialogue avec la France en vue de régler la question de Mayotte et de normaliser les relations entre les deux pays. Il a rappelé les efforts que le Président des Comores avait déployés à cette fin. En réponse à une proposition du Secrétaire général, le Ministre a déclaré que le Gouvernement des Comores serait prêt à recevoir un représentant du Secrétaire général pour l'aider, le cas échéant, à entamer le processus de négociations avec le Gouvernement français.

/...

5. Le Secrétaire général adjoint de l'OUA a mis l'accent sur l'importance que son organisation attachait à cette question. Il a signalé que le Président de l'OUA, Son Excellence Omar Bongo avait examiné la question de Mayotte avec le Président français.

6. Le Secrétaire général a examiné la question avec le représentant permanent de la France les 15 décembre 1977 et 8 mai 1978. Le représentant permanent a réitéré la position de son gouvernement telle qu'elle avait été exposée au cours du débat sur la question de Mayotte durant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Il a déclaré que la France était disposée à essayer de faciliter le dialogue entre Mayotte et le reste des Comores. En outre, le Gouvernement français voulait bien recevoir un représentant du Secrétaire général pour examiner la situation. Toutefois, le Gouvernement français ne se considérait pas lié par la résolution 32/7 de l'Assemblée générale étant donné que la France n'avait pas participé à son adoption et avait émis des objections de principe à cette occasion.

7. Le 13 mai 1978, le Gouvernement comorien, présidé par M. Ali Soilih a été renversé à la suite d'un coup d'Etat. Le même jour, un nouveau gouvernement sous la coprésidence de MM. Ahmed Abdallah et Mohamed Ahmed a été proclamé.

III. INITIATIVES PRISES APRES LE 13 MAI 1978

8. A la suite du changement de gouvernement, le Secrétaire général a adressé le 30 juin 1978 le télégramme ci-après au nouveau Ministre comorien des affaires étrangères, M. Ali Mroudjae :

"J'ai l'honneur de vous informer que peu de temps avant le changement de gouvernement aux Comores le mois passé, je me suis entretenu à deux reprises à New York avec l'ancien Ministre des affaires étrangères, M. Mouzavar Abdallah au sujet de la question de Mayotte. Ces entretiens qui ont eu lieu les 5 et 11 mai ont été organisés conformément à la résolution 32/7 que l'Assemblée générale a adoptée le 1er novembre 1977. Il convient de rappeler que dans cette résolution l'Assemblée avait lancé 'un appel au Gouvernement comorien et au Gouvernement français pour qu'ils oeuvrent dans le sens d'un règlement juste et équitable du problème de l'île comorienne de Mayotte, dans le respect de l'unité politique et de l'intégrité territoriale des Comores' et qu'il a donné mandat 'au Secrétaire général pour prendre, en consultation étroite avec le Gouvernement comorien et le Gouvernement français, toute initiative de nature à favoriser des négociations entre les deux gouvernements'.

Au cours des mes entretiens, j'ai été informé par le Ministre que le Gouvernement comorien était disposé à accepter mes bons offices afin de promouvoir les négociations. Cependant, compte tenu du changement survenu, je voudrais m'informer de la position de votre gouvernement avant de continuer l'action que j'ai entreprise.

/...

Je dois indiquer que je suis également en rapport avec le Gouvernement français sur cette question par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès des Nations Unies.

Etant donné que je suis tenu de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session sur l'application de la résolution 32/7, je vous saurais gré de bien vouloir me répondre le plus tôt possible."

9. Le 2 juillet 1978, le Secrétaire général a reçu les deux télégrammes ci-après du Ministre comorien des affaires étrangères :

- 1) "Suite à votre télégramme No 318/292 au sujet de la question de Mayotte, j'ai l'honneur de vous informer que le nouveau régime des Comores sous la coprésidence de Son Excellence Ahmed Abdallah et de Son Excellence Mohamed Ahm se conformera à la résolution 32/7 que l'Assemblée générale a adoptée le 1er novembre 1977. L'ancien Ministre des affaires étrangères des Comores, M. Mouzawar Abdallah avec qui nous entretenons les meilleurs rapports nous a informés des entretiens qu'il a eus avec Votre Excellence à ce sujet. Dans un souci de faciliter votre tâche, nous avons jugé utile de préparer le terrain en prenant des contacts préliminaires auprès des autorités françaises; c'est ainsi qu'à la suite de ces contacts, des relations diplomatiques au niveau d'ambassadeur seront établies à partir du 1er juillet entre nos deux pays. Nous sommes persuadés qu'avec cette approche et toujours avec votre concours, nous allons pouvoir désormais régler plus facilement la question de Mayotte dans le respect de l'unité politique et de l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores. Nous accueillerons par conséquent toute initiative dans ce sens."
- 2) "Suite au coup d'Etat du 13 mai 1978 qui a renversé aux Comores le régime d'Ali Soilih, j'ai l'honneur de vous informer de la position du nouveau régime. Le nouveau régime de la République fédérale islamique des Comores, sous la coprésidence de Son Excellence Ahmed Abdallah et de Son Excellence Mohamed Ahmed, se référant à la résolution 32/7 de l'Assemblée générale de l'ONU et au Programme d'action du Comité des sept de l'OUA sur l'île comorienne de Mayotte réuni à Moroni les 5 et 6 septembre 1977, a, par souci d'efficacité, pris depuis mai-juin 1978 des contacts préliminaires avec les autorités françaises en vue de créer un climat favorable qui puisse conduire à la normalisation des relations franco-comoriennes. A la suite de ces contacts préliminaires, des relations diplomatiques au niveau d'ambassadeur vont être établies entre le Gouvernement comorien et le Gouvernement français à partir du 1er juillet 1978. Nous croyons qu'avec cette approche et toujours avec votre concours ainsi que celui des pays amis nous allons pouvoir régler plus facilement la question de l'île comorienne de Mayotte dans le respect de l'unité politique et de l'intégrité de la République fédérale islamique des Comores. Nous accueillons par conséquent toute initiative dans ce sens."

/...

10. Lors d'un entretien avec le Secrétaire général, le 28 juillet 1978, le Ministre français des affaires étrangères a confirmé que son gouvernement ne verrait aucun inconvénient à recevoir la visite d'un représentant spécial du Secrétaire général si cela pouvait être utile.

11. Le 23 août 1978, le Secrétaire général a reçu de la Mission permanente de la France des renseignements faisant état d'une amélioration des relations entre la France et les Comores et notamment des faits nouveaux suivants :

a) Les deux coprésidents de la Direction politique de la République fédérale islamique des Comores, MM. Ahmed Abdallah et Mohamed Ahmed se sont rendus en France du 13 au 30 juin 1978. A la suite de cette visite, des relations diplomatiques ont été établies entre les deux pays.

b) La France a l'intention d'ouvrir une ambassade à Moroni dans un proche avenir. Un émissaire du Ministre des affaires étrangères s'est déjà rendu à Moroni pour prendre les dispositions nécessaires à l'établissement d'une représentation diplomatique française.

c) Les nouvelles autorités comoriennes ont demandé à la France une assistance dans le domaine du développement économique et social en vue de leur permettre de résoudre les nombreux problèmes auxquels elles doivent faire face.

d) Un représentant du Ministre français de la coopération s'est rendu aux Comores en juillet 1978 en vue d'étudier les besoins des Comores et les moyens d'y faire face.

IV. OBSERVATIONS FINALES

12. Le Secrétaire général a pris note des renseignements fournis par les Gouvernements comorien et français concernant les changements survenus dans les relations entre les deux pays, y compris l'échange de représentants diplomatiques.

13. Compte tenu de l'évolution de la situation, et eu égard aux deux communications reçues du Gouvernement comorien, le Secrétaire général a fait savoir aux parties intéressées qu'il était prêt à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un règlement de cette question.
